



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Renforcement de la protection fonctionnelle des policiers

Question écrite n° 17753

Texte de la question

Mme Typhanie Degois attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection fonctionnelle des agents publics de l'État. Introduit dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ce dispositif s'adresse à l'ensemble des agents faisant l'objet d'attaques dans le cadre ou en raison de leurs fonctions dès lors qu'aucune faute personnelle ne puisse leur être imputée. Il en résulte que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont l'agent pourrait être victime. Ainsi, des mesures de protection et d'assistance permettent, entre autres, la prise en charge des frais de justice, le remboursement des frais liés à la procédure ainsi que la réparation du préjudice subi. Cependant, plusieurs problèmes sont mis en exergue par les agents, qui en qualité de victime, sont dans l'incapacité d'assurer leur défense seul, ou d'être représenté par un avocat. D'une part, le coût financier que représente le recours à un avocat et d'autre part, les difficultés liées à l'absence du service pendant l'audience, sont autant d'obstacles rencontrés par les agents. Si des dispositions avaient été prises afin de renforcer les mesures d'assistance juridique applicables, les dysfonctionnements soulevés précédemment par les forces de l'ordre en matière d'outrages révèlent encore une protection fonctionnelle insuffisante. Une proposition avancée par les forces de l'ordre serait la généralisation du recours obligatoire à un avocat par les agents. En ce sens, elle lui demande quelles mesures il compte mettre en œuvre afin que la protection fonctionnelle soit systématiquement appliquée aux forces de l'ordre subissant des attaques, et quelles dispositions financières il envisage de mettre en place afin que les agents de police soient mieux protégés et défendus.

Données clés

Auteur : [Mme Typhanie Degois](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17753

Rubrique : Police

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2019](#), page 2293

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)